



PISTE D'ATHLETISME et ESPACES CONNEXES

REGLEMENT PUBLIC D'USAGE

Ce règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs et public de la salle

Délibération du Conseil municipal du 11 mai 2023



Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH de 3ème catégorie en date du 17 novembre 2022.

Vu la délibération 2018/52 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Guilers du 11 mai 2023

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

1°) Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'équipement municipal composé de la salle « Guilers Athlétisme » et du bâtiment y adossé, dénommé dans le présent règlement « équipement » situé sur le complexe sportif Louis Ballard à Guilers (29820). L'ensemble étant classé en ERP de 3ème catégorie type X

L'équipement est composé de :

Pour la partie salle :

- Une piste circulaire de 200 m à 5 couloirs ;
- Une piste de sprint de 60 m à 9 couloirs ;
- Une aire de saut en hauteur ;
- Deux aires de saut à la perche ;
- Un sautoir en longueur et triple saut ;
- Une aire de lancer de poids ;
- De gradins.

A l'extérieur : aire de lancer de javelot, aire de lancer de disque et de marteau

Pour le bâtiment y adossé composé de :

- De 4 vestiaires
- De 2 blocs sanitaires
- D'une salle de musculation de 51 m²
- D'une salle « Club house » de 36m²
- D'un local de rangement écoles et club de 30m²
- D'un local de rangement pour le stockage de matériel communal de 50m²
- D'un bureau de 19 m²
- D'une infirmerie de 10m²
- D'une chaufferie de 10m²

La salle d'athlétisme a une superficie totale de 4387 m² dont 3729 m² en surface sportive. Elle pourra accueillir au maximum 480 personnes qui se répartissent comme suit :

- 380 places assises dans les gradins,
- 100 sportifs sur les pistes, aires de sauts & lancé,
- Aucune place debout.

L'accès à l'équipement est autorisé conformément au présent règlement ci-dessous.

Le Maire de Guilers :

2°) Champs d'application :

1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'équipement situé sur le complexe sportif Louis Ballard à Guiliers (29820).
2. L'entrée dans l'enceinte de l'équipement est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement. Chaque utilisateur (associations, établissements scolaires, professionnels ou tous autres utilisateurs) est responsable de l'application et de la bonne exécution du présent règlement.
3. En cas de non-observation de celui-ci, les représentants de la ville de Guiliers sont habilités à prendre les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès.

ARTICLE II : Mise à disposition de l'équipement et du matériel

1°) Les utilisateurs concernés :

1. L'équipement est destiné prioritairement à la pratique de l'athlétisme par les associations sportives de Guiliers, les établissements d'enseignement de Guiliers, les professionnels, pour les entraînements et les compétitions, sous réserve d'un conventionnement avec la mairie de Guiliers et de l'attribution de créneaux horaires prédéterminés.
Les demandes de réservation peuvent revêtir un caractère ponctuel ou annuel.
Les créneaux attribués à l'année couvrent l'ensemble de la saison sportive.
2. L'équipement pourra également accueillir des stages, formations (jury, etc.) organisées par les instances fédérales et/ou les clubs, sous réserves de disponibilités et d'un conventionnement avec la mairie de Guiliers.
3. Les athlètes de haut niveau identifiés par la mairie de Guiliers, après concertation des clubs de Guiliers, pourront faire la demande d'accès, à titre individuel, à la salle sur tous les créneaux d'utilisation auprès du service des sports de la ville de Guiliers et ce, sous la responsabilité de leur structure ou club affilié.
Ces derniers peuvent utiliser l'équipement à la seule limite de ne pas perturber les utilisateurs ayant réservé l'équipement sur le créneau d'utilisation.
Sous réserve de conventionnement avec la Ville de Guiliers et en concertation avec les utilisateurs prioritaires, l'équipement pourra être mis à disposition d'autres utilisateurs : associations, établissements d'enseignements supérieurs etc
4. Les usagers individuels dits « pratiquants hors clubs référencés » ne sont pas autorisés à fréquenter l'équipement.
5. L'ensemble des conventions d'utilisation est conclu intuitu personae avec le cocontractant. Ce dernier ne pouvant alors sous louer ou prêter tout ou partie de l'installation à un tiers.
6. La Ville de Guiliers se réserve le droit de louer l'équipement dans le cadre d'événements, en concertation avec les associations utilisatrices, ce type de location fera l'objet de conditions de mise à disposition particulières et de location spécifiques.

2°) Les conditions d'accès :

1. RAPPÊL : La pratique sportive dans le stade est subordonnée à une demande préalable de réservation auprès du service Vie associative de la ville de Guiliers.
Les utilisateurs doivent impérativement respecter la nature de l'activité pour laquelle la réservation a été initialement acceptée.
En aucun cas, l'utilisateur ne pourra louer ou échanger de quelque manière que ce soit tout ou partie de l'équipement mis à sa disposition.
Les réservations complémentaires sont à l'entière décision du service Vie associative de la ville de Guiliers en fonction des créneaux libres à la date de la demande et du nombre d'athlètes prévus.
2. Les usagers devront impérativement se munir d'une paire de chaussures spécifiques qu'ils utiliseront uniquement dans la salle d'athlétisme indoor. Cette paire de chaussures devra avoir des semelles blanches car les semelles noires peuvent laisser des traces au sol. Ils devront chausser cette paire spécifique lors de leur arrivée dans la salle. Pour ce faire une zone de déchausseage/chaussage est matérialisée sur le plan en annexe.
3. L'accès au bâtiment se fait par l'intermédiaire de badges nominatifs délivrés par le service vie associative. Le prêt de ce badge nominatif est formellement interdit. En aucun cas, la fermeture ou l'ouverture d'une porte ne doit être entravée pour faciliter un accès échelonné d'un groupe.
4. En cas de perte ou vol de badge, l'utilisateur alertera le service Vie associative
Durant les heures d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30 & Le samedi matin : 9h-12h
Contacter l'accueil de la Mairie de Guiliers au 02 98 37 37 37
Les cas de perte, vol, détérioration ou non restitution, donneront lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur auprès du contractant du créneau.

3°) Les horaires et l'entretien des locaux :

1. Les horaires plantés doivent être scrupuleusement respectés par l'ensemble des utilisateurs. Tout dépassement horaire devra faire l'objet d'une demande écrite motivée au service Vie associative de la ville de Guiliers et ne pourra revêtir qu'un caractère exceptionnel
2. La ville de Guiliers se réserve le droit de déroger aux horaires mentionnés, à titre exceptionnel en cas de manifestation préalablement programmée ou en cas de travaux de maintenance prévus sur l'équipement. Les personnes morales ou physiques seront prévenues dans un délai raisonnable de ces modifications de planning en dehors des cas de force majeure inhérents à l'équipement.
3. Les horaires d'utilisation pour les usagers de la salle sont établis annuellement durant le mois de septembre.
Horaires d'utilisation possibles de l'équipement

Jour	Heure de début d'activité	Heure de fin d'activité
lundi	8h	23h
Du mardi au vendredi	8h	23h
Samеди	8h	23h
Dimanche	8h	23h

A l'heure de fin d'activité énoncée, l'ensemble des usagers doit avoir quitté les lieux.

4. Entretien des locaux

L'entretien des locaux mutualisés sera à la charge de la Ville de Guilers à hauteur de 3h hebdomadaires :

- Vestiaires
- Blocs sanitaires
- Circulations

La salle de musculation fera l'objet d'un entretien lors des vacances scolaires.

Les locaux destinés à l'usage exclusif (club house, bureau, infirmerie) du club athlétisme seront entretenus par le Club. Du matériel de ménage sera mis à leur disposition.

Dans le cadre d'une manifestation particulière, en accord avec le Club, ces espaces pourront être mis à disposition de l'utilisateur.

Il est demandé aux utilisateurs de laisser les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation. Dans le cas contraire où il aura été constaté une utilisation anormale des locaux, le responsable du dernier club utilisateur sera contacté et les heures de ménage supplémentaires lui seront facturées.

4°) Utilisation du matériel :

1. Avant toute utilisation, l'utilisateur devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition et connaître les techniques de fonctionnement du matériel et des appareils utilisés.
2. Avant la sortie de la salle, tout dysfonctionnement, incident ou accident, doit être immédiatement signalé dans le cahier de suivi de l'utilisation de la salle ainsi qu'à l'accueil de la Mairie de Guilers (par téléphone au 02.98.37.37.37).
3. Le petit matériel (raies, starting-blocks...) doit être en tout état de cause installé et rangé par l'utilisateur lui-même dans les zones dédiées. Ce dernier doit s'assurer de laisser en bon état de propreté les aires sportives sur lesquels le matériel a été utilisé.
4. Le matériel doit être exclusivement utilisé selon l'usage pour lequel il est destiné. Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou de détériorer les installations est interdite. Ainsi, il est interdit de réaliser des tracés au sol au moyen de crânes, ou tout autre matériel pouvant dégrader la piste.
5. Toute dégradation du matériel sera immédiatement signalée et entraînera une remise en état à la charge de l'utilisateur de la salle. (cf article III, 1 al 1 et 2)
6. Les utilisateurs des sautoirs en longueur doivent maintenir en état la fosse de réception et en état de propreté son pourtour (balayage sable) et tenir en état de propreté les caniveaux de récupération du sable.

ARTICLE III : Obligation des usagers

I- L'encadrement

1. L'accès des utilisateurs dans l'enceinte sportive n'est autorisé que sous la conduite et l'autorité du responsable désigné (professeur, entraîneur, dirigeant...) et identifié auprès des agents du service Vie associative de la ville de Guilers. Ce responsable a pour rôle de :

- Garantir le bon respect du présent règlement auprès des personnes qu'il a en responsabilité ;
- Renseigner le cahier de suivi de l'utilisation de la salle avec date, heures d'entrée & de sortie, nom du responsable & du groupe utilisant la salle, et commentaires (état de la salle & du matériel mis à disposition, propreté...);
- Signaler immédiatement toute dégradation ou usure du matériel et des locaux dans le cahier de suivi de l'utilisation de l'équipement ainsi que :

Durant les heures d'ouverture de la Mairie

Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30 & Le samedi matin : 9h-12h

A l'accueil de la Mairie de Guilers - 02 98 37 37 37

2. Le responsable « utilisateur » assume la pleine responsabilité des actes pouvant être commis par une personne placée sous son autorité auprès du service Vie associative de la ville de Guilers.
3. Les élèves des écoles primaires et des collèges de Guilers pourront accéder à l'équipement aux heures préalablement fixées sous la responsabilité des professeurs des écoles, des professeurs d'EPS et des enseignants agréés par l'Education Nationale pour l'enseignement de l'EPS en milieu scolaire, l'accompagnement conditionnant une pratique exclusivement réservée à l'enseignement de l'athlétisme dans le cadre des projets pédagogiques validés par l'inspection Académique.

II Responsabilités des activités

1°) Responsabilités

Les installations sportives, toutes confondues sont strictement réservées à la pratique des activités physiques pour lesquelles elles ont été conçues.

Une activité associative encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence du référent.

L'encadrement doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant aussi bien au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité) qu'à une certaine déontologie. Les intervenants ont la responsabilité de leurs activités et des sportifs qu'ils encadrent.

Les activités sportives organisées par les associations ou clubs se déroulent sous la responsabilité des référents, bénévoles ou professionnels, qu'ils ont désignés. Les animateurs ou éducateurs sportifs doivent ainsi s'assurer de l'encadrement de leurs jeunes sportifs, particulièrement des mineurs, que ce soit avant, pendant ou après leurs séances, jusqu'à la reconduite des enfants aux représentants légaux. Ils sont également en charge, pour les associations qu'ils représentent, de l'accueil des parents.

Les agents d'entretien ou du service technique de la ville de Guilers sportives ne peuvent pas servir de « relais » entre le représentant légal et l'éducateur. Ils ne sont pas responsables des enfants non accompagnés à l'intérieur ou l'extérieur de l'installation sportive.

Les associations doivent mettre à la disposition des éducateurs ou des encadrants un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

2°) Sécurité :

1. Il est interdit à toute personne non mandatée de modifier les dispositions prises en matière de prévention de risques incendie ou autres et plus précisément :
 - D'empêcher ou de condamner les accès aux issues de secours,
 - De manipuler les tableaux de commandes électriques.

- D'entrainer les consignes arretées en matière d'organisation de manifestations,
 - De déclencher sans motif légitime les alarmes incendies.
2. Lors de la manifestation, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre supérieur de billets à celui de la capacité d'accueil de l'équipement et validé par la commission de sécurité. L'organisateur de l'événement s'assurera de l'application du présent règlement en étant physiquement sur place lors de la manifestation. Il aura ainsi la responsabilité de contrôler en permanence que la capacité d'accueil maximale ne soit jamais dépassée (380 personnes en gradins et 100 personnes sur l'espace sportif). Il devra également faire respecter toutes autres règles de sécurité.

3°) Sens Civique et Hygiène :

1. Les usagers doivent avoir un comportement respectueux avec l'ensemble des personnes présentes dans l'équipement et ses abords extérieurs. Un respect de la bonne utilisation des installations et des biens mis à leur disposition, notamment concernant l'état de propreté des différents locaux et équipements doit être observé.
2. Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer au sein de l'équipement. L'usage de la cigarette électronique y est également interdit.
3. Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'équipement à l'exception des chiens d'utilité. De plus le stationnement des vélos et motos-cycles s'effectue à l'extérieur du bâtiment, au sien du complexe sportif, sur les appuis-vélos prévus à cet effet. Il est strictement interdit de de stationner les vélos et les motos-cycles dans la piste d'athlétisme.
4. Pour assurer le bon ordre et la bonne tenue de l'équipement, les utilisateurs ne doivent pas :
 - Lâcher du matériel sportif sans amorti sur la piste,
 - Apposer sur les murs intérieurs et extérieurs des papillons, des tracts et autre type d'affichage sans l'autorisation du Service Vie associative de la ville de Guilers.
 - Pénétrer dans l'équipement en état d'ébriété manifeste
 - Pénétrer sur le plateau sportif en chaussures de ville ou tout autre chaussure que des baskets plates ou spécifiquement utilisées pour la pratique d'activités sportives en intérieur. Des zones de déchaussage et chaussage sont prévues (voir plan en annexe)
 - Troubler de manière quelconque l'ordre public et avoir des comportements inadaptes à la pratique en intérieur (« indoor ») notamment : se tenir debout sur les places matérialisées dans les gradins ; courir et pratiquer des exercices dans les gradins ; cracher ; lancer des projectiles ; jeter les chewing-gums, les papiers et les déchets de tout ordre en dehors des poubelles y compris à l'extérieur du bâtiment; photographier le personnel et les utilisateurs de l'équipement sans leur consentement ; utiliser une enceinte (de type bluetooth par exemple) à un volume inapproprié ; utiliser des stylos à encre, feutres et marqueurs sur la piste ou les murs, structures et équipements techniques de la salle.
5. L'encadrement doit s'assurer du bon état de la salle et de ses équipements à la fin de l'utilisation de celle-ci (entraînement, cours ou compétition).

ARTICLE IV : Accès aux espaces sportifs et connexes

- 1°) Les espaces sportifs sont accessibles à la condition de disposer d'une tenue conforme à la pratique sportive et propre. En outre, les chaussures à pointes sont tolérées dans la limite de pointes égales ou inférieures à 6 mm. L'accès au bâtiment connexe (vestiaires et autres espaces) est formellement interdit avec des chaussures à pointes.
- 2°) L'accès à la piste d'athlétisme se fait par l'entrée principale via les vestiaires (voir plan en annexe)
- 3°) La piste et l'enceinte de compétition sont strictement réservées aux athlètes (juges & officiels en cas de compétition), entraîneurs, membres des clubs et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation sur un créneau horaire réservé à l'avance. Les autres personnes devront rester en dehors de ces espaces et le cas échéant s'installer sur les gradins.
- 4°) En tant qu'établissement recevant du public, l'équipement obéit à des dispositions de sécurité contre l'incendie et les risques de panique et ne peut accueillir plus de personnes que la jauge (fréquence maximale instantanée) autorisée par la commission de sécurité énoncée en article 1.
- 5°) L'utilisation des vestiaires, des douches et sanitaires sont exclusivement réservées aux utilisateurs de la salle et devront être réalisés selon l'usage auquel ces espaces sont destinés à l'exclusion de tout autre (ex : nettoyage des chaussures ou de matériel sportif) et laissés en parfait état de propreté après chaque passage. Seules les bouteilles de shampoing et produits de toilette en matière plastique ou 0 déchet sont autorisés. Le verre est strictement interdit.
- 6°) L'infirmerie, le club house, le salle « secrétariat » sont à l'usage exclusif du club d'athlétisme. Les vestiaires, blocs sanitaires, salle de musculation sont des espaces mutualisables. La salle de musculation sera équipée d'un chariot avec des tapis pour les clubs souhaitant travailler les exercices de gainage. Ces tapis devront être remis sur le chariot après chaque utilisation.
- 7°) Les locaux de rangement sont dédiés au Club d'Athlétisme de Guilers, aux collègues de la ville de Guilers et aux Services Techniques municipaux. Le Club d'Athlétisme de Guilers et les collèges pourront y stocker le matériel indispensable à leur pratique en salle et en extérieurs (disque, javelots). Un espace spécifique est aménagé pour le stockage de matériel des Services Techniques. Il appartient à l'ensemble des utilisateurs de maintenir les locaux qui leur sont attribués, rangés.
- 8°) Stationnement
Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte du complexe Louis BALLARD. Aucun stationnement ne doit se faire à proximité des issues de secours et de manière générale en dehors des zones définies, sous peine d'enlèvement.
Il appartient à l'organisateur de :
 - Veiller à ce qu'aucun véhicule ne stationne en dehors des emplacements, prévus à cet effet
 - Maintenir la libre circulation sur les parkings et autour du bâtiment, notamment pour faciliter une éventuelle évacuation,
 - Garantir dans tous les cas l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours autour du bâtiment

ARTICLE V : Publicité

- 1°) Tout affichage publicitaire est interdit dans l'enceinte sportive, sauf dérogation expresse. Les demandes sont faites auprès du service Vie associative de la ville de Guilers qui en évalue l'opportunité.
- 2°) La publicité pour le tabac ou l'alcool est interdite.
- 3°) La publicité sera admise lors des compétitions sous réserve qu'elle ne contrevienne pas à l'image ou à la réputation de la ville de Guilers, cet élément étant laissé à sa seule appréciation. Le club ou association bénéficiaire ne peut prétendre à l'exclusivité des publicités affichées, dont la pose sera limitée dans la durée de la manifestation ou de la rencontre. En outre la Ville de Guilers se réserve le droit de faire enlever momentanément les publicités affichées pour préserver l'intérêt général et garantir l'ordre public.

ARTICLE VI : Vente de boissons et de denrées

- 1°) Lors de l'organisation de manifestations, les associations qui souhaitent proposer une buvette devront en faire la demande expresse écrite au service des sports de la ville de Guilers lors de la réservation de l'équipement.
- 2°) Les ventes et la consommation de boissons et de denrées alimentaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur (notamment interdiction de consommer des boissons des groupes 2 à 5, sauf autorisation dérogatoire de l'autorité administrative compétente) et doivent avoir lieu à l'extérieur dans la zone face aux vestiaires et club house.
- 3°) Les responsables sont tenus de ramasser les déchets et emballages afin qu'il ne reste aucune trace de l'activité provisoirement exercée. Ils s'engagent à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui de la prise en possession des lieux.
- 4°) L'utilisation d'appareils de cuisson est interdite dans l'équipement. Comme pour la restauration, les appareils pourront être installés dans la même zone.

ARTICLE VII : Assurance – responsabilité

La ville de Guilers déclare avoir inscrit l'équipement dans son domaine mobilier, assuré dans le cadre de son contrat « dommages aux biens »

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile ou d'activité qui prendra à sa charge les risques liés à l'activité. Cette assurance couvrira l'incendie, le vol du matériel présent dans la salle lui appartenant ou mis à la disposition par la ville de Guilers et toutes les dégradations éventuelles liées à l'utilisation de l'équipement.

L'utilisateur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

- La responsabilité des préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance etc.)

Tout utilisateur responsable des dommages causés aux installations et aux équipements pourra faire l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la ville de Guilers pour la réparation ou le remplacement de toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition.

La ville de Guilers décline toute responsabilité pour les pertes ou les vols subis tant par les utilisateurs que par les personnes assistant à leurs réunions et manifestations. Ils doivent se garantir eux-mêmes contre ces risques et la ville de Guilers n'assume aucune obligation de garde ou de surveillance des effets personnels des utilisateurs et des biens des structures utilisatrices.

Sont considérées comme circonstances de force majeure exonératoire de la responsabilité de la ville de Guilers tout dommage ou accident résultant de la pratique des sports, de l'indiscipline des joueurs ou de leurs dirigeants, d'une organisation insuffisante ou d'un événement naturel.

ARTICLE VIII : Consignes particulières

- 1°) Les objets trouvés devront être remis à l'accueil de la mairie de Guilers. Ces derniers seront enregistrés dans un registre comportant la nature de l'objet trouvé, le jour et l'heure.
 - 2°) Les utilisateurs devront signaler toute anomalie dans le fonctionnement des installations au service Vie associative.
Durant les heures d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30 & Le samedi matin : 9h-12h
A l'accueil de la Mairie de Guilers - 02 98 37 37 37
- En cas d'urgence, l'élu d'astreinte sera contacté et il lui appartient d'évaluer si le déplacement de l'astreinte technique d'urgence est nécessaire. Il est donc formellement interdit de contacter en direct l'astreinte technique. Dans le cas où il est constaté que le déplacement de l'astreinte technique ne s'avérerait pas nécessaire, il sera facturé à l'utilisateur de l'équipement, le déplacement au tarif fixé par le conseil municipal.

3°) La ville de Guilers met à disposition un défibrillateur à proximité du bâtiment. Il se situe sur le mur extérieur de l'espace vitré de la salle de Hand-ball du complexe Louis Ballard.

ARTICLE IX : Annulation

La ville de Guilers se réserve le droit d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie de l'équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

La durée d'annulation prendra en compte les phases de montage et démontage logistiques.

ARTICLE X : Application du règlement

- 1°) Le règlement public d'usage et son annexe seront portés à connaissance de tous les utilisateurs à l'intérieur de l'équipement. Chaque conventionnement renvoie au présent règlement et en vaut acception.
- 2°) Chaque utilisateur est chargé de faire respecter le présent règlement.
- 3°) L'irrespect du règlement peut entraîner un avertissement, ou, en cas de trouble grave et répété, l'exclusion momentanée ou définitive de la personne ou du groupe constitué autour du manquement.
- 4°) Le remboursement des frais de réparation, le remplacement du matériel ou les frais de nettoyage consécutif à une utilisation anormale des installations font partie des sanctions applicables aux utilisateurs et dues à la mairie de Guilfers.

Fait à Guilfers, le.....

P. OGOR

L'utilisateur

